



Ville de Papeete

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°055/2012
DU 27 JUIN 2012**

*Relative à la participation
d'une délégation communale
au Congrès des Communes
de Polynésie française*

L'an deux mille douze, le vingt sept du mois de juin à neuf heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI et Madame Yvette LICHTLE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	20 juin 2012
Date d'affichage :	20 juin 2012

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

06 Juillet 2012

Affichage de la présente délibération le :

11 JUIL. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	<i>William TICCHI</i>
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	<i>Mairai SUN</i>
19	TUEINUI Noël		X	
20	TICCHI William		X	<i>Théodore TETUAETARA</i>
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	<i>Wilfred POMARE</i>
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
17		16		4

DELIBERATION N°055/2012 DU 27 JUIN 2012

Relative à la participation d'une délégation communale au 24^e Congrès des Communes de Polynésie française à TAHAA – 30 juillet au 3 août 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant les taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU la lettre du SPC n°296 en date du 30 mai 2012 accompagnée de ses pièces jointes ;
- VU le règlement des actions du SPC ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe de la participation d'une délégation communale au Congrès des Communes de Polynésie qui se tiendra à TAHAA, dans la commune associée de PATIO du 30 juillet au 3 août 2012. Cette délégation est formée de :

Participation garantie par le SPC :

- Madame Béatrice VERNAUDON, maire de la commune de Pirae
- Monsieur Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI, quatrième adjoint de la commune de Pirae
- Monsieur Théodore TETUAETARA, Septième adjoint de la commune de Pirae
- Monsieur Bernard AMIGUES, Directeur Général des services de la commune de Pirae

Liste complémentaire sous réserve de places disponibles :

- Monsieur Yves DOOM, Conseiller municipal de Pirae
- Melle Reva TETUANUI, Juriste de la commune de Pirae

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 2. : Le SPC prend en charge les frais de transport aller/retour avion et/ou bateau entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHAA des élus et du personnel communal, en application du règlement des actions du SPC.

Article 3. : La commune prend en charge les frais d'hébergement et les repas non compris dans les repas institutionnels, dans le cadre des indemnités de mission versées par la commune, dans la limite des taux fixés par les textes en vigueur.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 9 JUIL. 2012**

et publication du **11 JUIL. 2012**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

